



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 janvier 2022 à 18 heures 00 minutes  
Mairie

**Présents :**

M. ANDRÉ Rémy, M. CHAMPLON Jean-Jacques, M. CHARPENTIER Thierry, Mme D'AGOSTINI-BOUTON Laurence, M. GRANDGEORGE Geoffroy, M. HYPOLITE Gérard, Mme PAYFERT-GENY Catherine, M. PESAVENTO Roland, Mme PRIEUX Florence, M. ROSé Adrien, Mme SARTINI Laëtitia, Mme SCHMITT Sandrine, M. VACCAI Philippe

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme ELOY Daphné, Mme GERAUDEL Sophie

**Secrétaire de séance** : Mme PRIEUX Florence

**Président de séance** : M. HYPOLITE Gérard

**1 - Demande de subvention DETR - Mise aux normes école primaire (actualisation)**

L'école élémentaire date des années 60, elle a bénéficié d'une rénovation partielle il y a 15 ans, mais aujourd'hui le bâtiment est vétuste et ne répond pas aux normes notamment en matière d'accessibilité mais surtout en termes de consommation énergétique. Sa réhabilitation et sa mise aux normes s'avère nécessaire.

Dans cette optique la commune de Hatrize souhaite réaliser la mise aux normes de l'école élémentaire. Les travaux permettront d'une part de réduire les besoins en énergie du bâtiment avec la limitation de la consommation d'énergie et le déploiement des énergies renouvelables, d'autre part, de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et rendre l'accès à tout pour tous selon la [loi handicap du 11 février 2005](#).

L'étude réalisée par l'architecte désigné par la commune liste les principaux objectifs de l'opération et les travaux nécessaires (isolation, remplacement menuiseries, remplacement chaudière fioul, suppression des « niveaux » intérieurs, aménagement des sanitaires et création d'un socle devant l'entrée du bâtiment).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 482 769,06€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet et décide qu'avant de passer à la phase opérationnelle, il est nécessaire de demander une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Demande de subvention DETR - Toiture grange communale**

La Commune dispose d'un bâtiment communal servant au stockage des véhicules et du matériel du service technique. Ce bâtiment est également utilisé par les associations du village pour stocker leurs matériels.

La toiture du bâtiment est vétuste. Aussi pour garantir la sécurité et éviter des détériorations plus importantes, la commune souhaite réaliser la réfection de la toiture.

Le Devis s'élève à 20 816,29€ HT soit 24 979,56€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet et décide de demander une subvention au titre de la DETR 2022 auprès de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors-restes à réaliser) au budget principal de l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.

**PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>26 432,00</b>	<b>6 608,00</b>
-----------	--------------------------------------	------------------	-----------------

2031	Frais d'études	26 432,00	6 608,00
		<b>298</b>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>996,33</b>	<b>74 749,08</b>
2117	Bois et forêts	1 000,00	<b>250,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	<b>2 500,00</b>
21316	Equipements du cimetière	30 000,00	<b>7 500,00</b>
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	154 463,33	<b>38 615,83</b>
2151	Réseaux de voirie	44 000,00	<b>11 000,00</b>
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	10 123,00	<b>2 530,75</b>
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 610,00	<b>652,50</b>
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	9 500,00	<b>2 375,00</b>
	Matériel de bureau et matériel informatique	30	
2183	informatique	000,00	<b>7 500,00</b>
2184	Mobilier	7 300,00	<b>1 825,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances ratt. à des particip.</b>	<b>122,00</b>	<b>30,50</b>
261	Titres de participation	122,00	<b>30,50</b>
		<b>325</b>	
		<b>550,33</b>	<b>81 387,58</b>

## **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **4 - Acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles**

Le Maire informe le conseil municipal que le gouvernement a décidé qu'un soutien financier exceptionnel serait porté par l'Etat aux collectivités territoriales pour l'achat de capteurs de CO2.

Considérant que la lutte contre le COVID-19 impose une mise en œuvre très rigoureuse des protocoles sanitaires et de gestes barrières.

Considérant que l'aération régulière des pièces et en particulier dans les établissements scolaire est nécessaire pour le renouvellement de l'air.

Considérant que les capteurs de CO2 permettent de vérifier que le renouvellement de l'air est correctement effectué et, à défaut, qu'il est nécessaire de prendre des mesures correctrices.

Considérant que la date limite d'achat des capteurs de CO2 est le 15 avril 2022 pour bénéficier de l'aide de l'Etat (dépôt des dossiers pour le 30 avril 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** le devis de la société DISTRAME d'un montant de 683,30€ HT pour 6 capteurs CO2
- D'autoriser** Mr le Maire à demander l'aide de l'Etat pour l'acquisition de ces capteurs de CO2

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - Projet caserne SDIS**

Le Maire rappelle que suite à la demande du SDIS concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain pour le projet de construction d'une caserne à Hatrize, le conseil municipal en date du 25 octobre a émis un avis favorable sur cette demande.

Une lettre d'intention a ainsi été faite par la commune dans ce sens.

Par courrier en date du 28 décembre 2021, le SDIS informe la commune que le projet sera soumis aux arbitrages ultérieurs dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2028-2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la mise à disposition de la parcelle ze197 en partie pour l'implantation de d'une future caserne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **6 - Concours maisons fleuries**

Le Maire rappelle le classement établi par la commission environnement dans le cadre du concours des maisons fleuries. Le conseil municipal décide d'allouer des prix et fixe le montant de ceux-ci. Les personnes retenues sont les suivantes :

VIARD Mireille – 7 rue du Rouvion	1 <sup>er</sup>	40€
MAGET Laurent – 6 impasse des Noisetiers	2 <sup>ème</sup>	35€
BERLEMONT Thomas – 5 rue des Quintières	3 <sup>ème</sup>	30€
MONPEURT Claude – 3 rue des Jardins	4 <sup>ème</sup>	30€
GRATZ François – 22 résidence La Croix	5 <sup>ème</sup>	30€
DAWISKIBA Jean – 7 rue des Jardins	6 <sup>ème</sup>	30€
GORNAY Lydia - 8 rue du Rouvion	7 <sup>ème</sup>	30€
REICHLING Michel – 7 avenue du Val d'Orne	8 <sup>ème</sup>	25€
PICCIN Damien – 3 rue François Leloup	9 <sup>ème</sup>	25€
GASPARD Serge – 21 résidence La Croix	9 <sup>ème exæquo</sup>	25€
ELOY Michel – 25 rue des Prés	9 <sup>ème exæquo</sup>	25€
ZOZO Philippe – 9 rue de Verdun	12 <sup>ème</sup>	20€
BRUSSEAUX Claudine – 4 résidence La Croix	13 <sup>ème</sup>	20€
PORT Armand – 10 résidence La Croix	14 <sup>ème</sup>	20€
LUDWIG Jean-Marie – 21 rue de Verdun	14 <sup>ème exæquo</sup>	20€
LEVÉ Yann – 8 rue de Verdun	16 <sup>ème</sup>	20€
GRÉGOIRE Eric – 48 rue du Rouvion	17 <sup>ème</sup>	20€

### **Encouragements**

TIGHARGHAR Ali – 2 rue de la Gare		20€
-----------------------------------	--	-----

**TOTAL 465€**

Les prix sous forme de bons d'achat au Jardin Mexicain à Valleroy seront remis aux gagnants.  
Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**7 - Adhésion à la convention de participation santé du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, La Commune de Hatrize a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la

protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 30 €.

**L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :**

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relative à ce dossier.

VOTE : POUR 6 CONTRE 5 ABSECTIONS 2

**8 - Forêt programme d'action**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le programme d'action suivant :

Travaux sylvicoles

- Dégagement Pins sylvestre Parcelle 2.....0.41 ha  
Deuxième passage selon nécessité
- Dégagement des placeaux de chêne
  - \*Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée 18j 7j.....3.65 km
  - \*Dégagement de plantation ou semis artificiel 18j 7j.....2.50ha
- Broyage des cloisonnements d'exploitation
  - \*Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée 15a 16a 21i.....3.80km
  - \*cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée 17i 20i.....2.40km

Le programme d'action établi par l'office national des forêts s'élève à 4650€ HT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**9 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les dispositions allégées sont introduites pour les collectivités de moins de 3 500 habitants avec un référentiel M57 simplifié.

Cela se traduit par :

- un plan de comptes abrégé M57 ABR
- des règles budgétaires assouplies.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre collectivité son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais elle peut être anticipée, comme le CDL et le comptable nous l'ont suggéré

L'avis favorable donné par le comptable pour un passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est joint en annexe de cette délibération

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Hatrize à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de M Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
  - L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 simplifié et la nomenclature M57 ABR de manière anticipée, à compter du 1er janvier 2023

L'avis du comptable public nécessaire à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option joint au projet de délibération.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville, listés ci-après

Budget principal de la commune de Hatrize.

APRES EN AVOIR DELIBERE le Conseil Municipal:

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de HATRIZE en adoptant le référentiel M57 simplifié et le plan de compte M57 abrégé

2.- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**10 - Orne-aval approbation du rapport d'activité 2020**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du syndicat d'assainissement Orne-Aval.

11 - Divers  
points divers

Fait à Hatrize  
Le Maire,  
HYPOLITE Gérard